

TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES Applicables au 1/03/2018

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarif enfant de la commune : 4,11 € + 5 € de pénalités pour les repas non commandés

Tarif enfant hors commune : 6,39 € + 7 € de pénalités pour les repas non commandés

ACCUEILS PRE ET POST-SCOLAIRE

Matin : 2,38 €

Soir 2,61 €

Accueil après l'étude surveillée : 1,06 €.

Pénalités en cas d'absence non justifiée ou de présence sans réservation : 5 €

Pénalités pour retard des parents après 19 h 00 : 3 € par demi-heure (toute demi-heure entamée est due).

ETUDE SURVEILLEE

Le tarif est calculé au mois sur la base d'un forfait mensuel, en fonction du nombre de jours de fréquentation déterminé à l'inscription.

⇒ FORMULE AU MOIS :

1 ou 2 jours par semaine ⇒ 15,29 €/mois.

3 ou 4 jours par semaine ⇒ 25,50 €/mois.

ACCUEIL DE LOISIRS

Le prix de la journée et de la demi-journée est calculé en fonction des ressources et du nombre d'enfants déclarés sur présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition.

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont également consultables sur le tableau d'affichage à l'intérieur de la Mairie et à l'Espace Signoret-Montand.

Tarif du repas unique : 4,11 € + 5€ de pénalités pour les repas non commandés.

Une pénalité de 10 €, par journée et par enfant, sera appliquée en cas d'absence non justifiée ou en cas de présence sans réservation.

Les enfants des communes extérieures ne sont pas admis à l'ALSH, la priorité est donnée aux enfants de la commune.

